




Informations de base	
<p>2025/0045(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive</p> <p>Certaines obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité</p> <p>Modification Directive 2006/43 2004/0065(COD) Modification Directive 2013/34 2011/0308(COD) Modification Directive 2022/2464 2021/0104(COD) Modification Directive 2024/1760 2022/0051(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.45.01 Droit des sociétés 3.70.20 Développement durable</p>	<p>En attente de la décision de la commission parlementaire</p>

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		WARBORN Jörgen (EPP)	18/03/2025
			Rapporteur(e) fictif/fictive WOLTERS Lara (S&D) PIERA Pascale (P/E) BOCHESKI Tobiasz (ECR) CANFIN Pascal (Renew) PETER-HANSEN Kira Marie (Greens/EFA) SAEIDI Arash (The Left)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères			
	INTA Commerce international			
	ECON Affaires économiques et monétaires		LEWANDOWSKI Janusz (EPP)	19/03/2025
	EMPL Emploi et affaires sociales			
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire			

Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux		ALBUQUERQUE Maria Luís
Comité économique et social européen			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/02/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0081 	Résumé
31/03/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0045(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification Directive 2006/43 2004/0065(COD) Modification Directive 2013/34 2011/0308(COD) Modification Directive 2022/2464 2021/0104(COD) Modification Directive 2024/1760 2022/0051(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 050 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	JURI/10/02277

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0081 	26/02/2025	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0080 	27/02/2025	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur
Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
-----	------	------------	------	-----------------------------

WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	11/04/2025	Hagainitativet
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	10/04/2025	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	10/04/2025	European Coalition for Corporate Justice
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	10/04/2025	Fair Trade Advocacy Office
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	10/04/2025	EuropeanIssuers
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	09/04/2025	European Banking Federation
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	09/04/2025	DIGITALEUROPE
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	09/04/2025	SME United
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	09/04/2025	WWF
BOYLAN Lynn	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	ENVI	09/04/2025	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	08/04/2025	Frank Bold Society
BOCHESKI Tobiasz	Rapporteur(e)	JURI	08/04/2025	Volkswagen Aktiengesellschaft
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	02/04/2025	Miele
BOCHESKI Tobiasz	Rapporteur(e)	JURI	02/04/2025	TOYOTA MOTOR EUROPE
BOCHESKI Tobiasz	Rapporteur(e)	JURI	02/04/2025	The Walt Disney Company Benelux BVBA
BOCHESKI Tobiasz	Rapporteur(e)	JURI	02/04/2025	TotalEnergies SE
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	27/03/2025	COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	27/03/2025	FBF
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	26/03/2025	Foundation for Family Businesses and Politics
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	26/03/2025	Mouvement Impact France
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	25/03/2025	EUROCHAMBRES – Association of European Chambers of Commerce and Industry
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	25/03/2025	Confederation of Swedish Enterprise
WARBORN Jörgen	Rapporteur(e)	JURI	25/03/2025	Finance Sweden

Autres membres

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
ZOTOWSKI Kosma	01/04/2025	ExxonMobil Petroleum & Chemical
ZOTOWSKI Kosma	01/04/2025	The Walt Disney Company Benelux BVBA
LALUCQ Aurore	25/03/2025	Code Gaia Greenly (Offspend)

LALUCQ Aurore	10/03/2025	GREENLY (Offspend)
LALUCQ Aurore	10/03/2025	R3

Certaines obligations relatives à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité

2025/0045(COD) - 26/02/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : simplifier les règles dans le domaine de la publication d'informations en matière de durabilité ainsi que les exigences relatives au devoir de vigilance en matière de durabilité («paquet omnibus sur la simplification»).

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : dans le prolongement du rapport Draghi sur l'avenir de la compétitivité européenne, la Commission a confirmé, dans sa communication intitulée «Une boussole pour la compétitivité de l'UE», qu'elle proposerait un premier **«train de mesures «omnibus» sur la simplification»** qui comporterait une simplification en profondeur dans les domaines de la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, du devoir de vigilance en matière de durabilité et de la taxinomie.

Dans le cadre de l'engagement de la Commission à réduire la charge de travail liée à l'établissement de rapports et à renforcer la compétitivité, il est nécessaire de modifier les directives 2006/43/CE (directive sur l'audit), 2013/34/UE (directive comptable), (UE) 2022/2464 (directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, la «CSRD») et (UE) 2024/1760 (directive sur le devoir de diligence des entreprises en matière de durabilité, la «CSDDD»), tout en maintenant les objectifs stratégiques du pacte vert pour l'Europe, et du plan d'action en faveur de la finance durable.

Parallèlement à cette proposition, la Commission présente une [proposition législative](#) distincte visant à reporter l'entrée en application de la CSDDD et de certaines dispositions de la CSRD.

CONTENU : la présente proposition de directive «omnibus» modifie les dispositions de la directive sur l'audit, de la directive comptable, de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD) et de la directive sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises (CSDDD). Ces directives établissent des obligations complémentaires en matière de rapports et de comportement dans le domaine de la durabilité.

La proposition vise à **réduire la charge liée aux obligations de publication d'informations** et à limiter leur impact sur les petites entreprises. Les principales mesures incluent notamment:

- la **réduction d'environ 80%** du nombre d'entreprises soumises à des obligations de publication d'informations en matière de durabilité en excluant les grandes entreprises comptant jusqu'à 1000 salariés (c'est-à-dire certaines des entreprises de la deuxième vague et certaines des entreprises de la première vague) et les PME cotées (c'est-à-dire toutes les entreprises de la troisième vague). Les obligations de publication d'informations ne s'appliqueraient qu'aux grandes entreprises comptant en moyenne plus de 1000 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'EUR ou dont le bilan est supérieur à 25 millions d'EUR);
- l'introduction, pour les entreprises qui ne sont pas soumises à des obligations de publication d'informations en matière de durabilité, d'une **norme proportionnée d'utilisation volontaire** qui serait fondée sur la norme volontaire pour les PME élaborée par l'EFRAG;
- la garantie que les obligations d'information en matière de durabilité imposées aux grandes entreprises ne fassent pas peser de charge sur les petites entreprises de leurs chaînes de valeur. Le plafond de la **chaîne de valeur** serait étendu et renforcé et protégerait ainsi toutes les entreprises comptant jusqu'à 1000 salariés et pas seulement les PME, comme c'est le cas actuellement;
- l'abandon des normes de **déclaration spécifiques à un secteur**, ce qui permettrait d'éviter une augmentation du nombre de points de données prescrits que les entreprises devraient déclarer;
- l'impossibilité de passer d'une exigence d'assurance limitée à une exigence d'assurance raisonnable, de manière à préciser que les **coûts d'assurance** incombant aux entreprises concernées ne seront pas augmentés à l'avenir;
- la publication de **lignes directrices sur l'assurance** d'ici 2026, au lieu d'imposer une obligation consistant à adopter des normes d'assurance en matière de durabilité;
- la réduction de la charge liée aux obligations de publier des informations **en lien avec la taxinomie de l'UE** et la limitation de ces obligations aux entreprises les plus grandes, tout en conservant la possibilité, pour les autres grandes entreprises qui relèvent du champ d'application futur de la CSRD, de publier des informations à titre volontaire. Ces modifications devraient permettre aux entreprises de plus petite taille de réaliser d'importantes économies de coûts, tout en autorisant les entreprises qui souhaitent accéder à la finance durable à continuer à publier des informations;
- la possibilité de publier des informations sur les activités qui sont **partiellement alignées sur la taxinomie de l'UE**, ce qui favorisera une transition environnementale progressive des activités au fil du temps;
- la simplification des critères les plus complexes du principe consistant à **«ne pas causer de préjudice important»** relatifs à la prévention et au contrôle de la pollution liée à l'utilisation et à la présence de produits chimiques qui s'appliquent horizontalement à tous les secteurs économiques dans le cadre de la taxinomie de l'UE;
- l'adaptation, entre autres, du principal indicateur clé de performance fondé sur la taxinomie pour les **banques**, à savoir le ratio d'actifs verts (GAR).

La Commission adoptera également une [proposition](#) visant à modifier le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) dans le cadre du même paquet omnibus de simplification.